



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet : Signature avec la société Noelse France d'un contrat de location de deux terminaux de paiement par carte bancaire, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance

Service Finances

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé.

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonctions de Madame Annick CHOPARD, adjointe au maire, déléguée aux finances, aménagements urbains et voirie.

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de renouveler ses terminaux permettant la lecture des cartes bancaires, et l'offre de contrat de location, de service de transport, de flux voix, data, monétique et de maintenance faite par la société Afone Financement.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de location de deux terminaux de paiement par carte bancaire, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance est conclu entre la société Noelse France agissant tant pour son compte que pour le compte d'Afone Monetics, 11 place François Mitterrand, CS 11024, 49055 Angers cedex 2 et la commune de Vauvert, pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Le prix mensuel du contrat pour 2 terminaux est de 64,60 euros HT (soixante-quatre euros soixante centimes hors taxe), soit 77,52 € TTC (soixante-dix-sept euros cinquante-deux centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission de location, de services de transport de flux monétique et de maintenance sont fixées par le contrat signé par les parties.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget des festivités de la commune : Chapitre 011, Article 6135, Fonction 024, Service 0240.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 AVR. 2023

Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
au budget, eau et assainissement, éclairage public



Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier.